

FORMULE ACF/4bis

Circonscription de Bruxelles-Capitale

Canton électoral de

Le Président

CODE ÉLECTORAL

Art. 95, § 10, alinéa 3. Sera puni d'une amende de cinquante à deux cents euros, le président, l'assesseur ou l'assesseur suppléant qui n'aura pas fait connaître ses motifs d'empêchement dans le délai fixé ou qui, sans cause légitime, se sera abstenu de remplir les fonctions conférées.

Art. 130. Sont à la charge de l'État, les dépenses électorales concernant :

1° ...

2° les jetons de présence et les indemnités de déplacement auxquels peuvent prétendre les membres des bureaux électoraux, dans les conditions déterminées par le Roi ;

3° ...

4° les primes d'assurance destinées à couvrir les dommages corporels résultant d'accidents survenus aux membres des bureaux électoraux dans l'exercice de leurs fonctions ; le Roi détermine les modalités selon lesquelles ces risques sont couverts.

**ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU
PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES
MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND
DU 26 MAI 2019**

**Désignation des assesseurs
d'un bureau de vote où il est fait usage
du voteélectronique.**

Fait à, le 2019

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que vous êtes désigné(e) pour remplir, le dimanche 26 mai 2019 à 8 heures précises du matin, les fonctions d'assesseur (ou d'assesseur suppléant) au bureau de vote n°, qui siège à, rue, n°

Vous êtes prié(e) d'être présent(e) à ce bureau au jour fixé, au plus tard à 7 h 00¹ du matin. Il vous est permis d'apporter votre propre cachet pour sceller les différentes enveloppes. Le scrutin se clôturera à 16 heures.

Les membres du bureau de vote ont droit à

- un jeton de présence qui s'élève à 40 euros. **Vous veillerez à vous munir de votre numéro de compte en vue de son paiement après les élections;**

- une indemnité de déplacement s'élevant à 0,20 euro par kilomètre s'ils siègent dans une commune autre que celle dans laquelle ils sont inscrits au registre de population et pour les déplacements qui leur sont imposés par la loi.

Veuillez me renvoyer le récépissé ci-dessous, dûment complété et signé, sous le pli annexé dans les 48 heures de la réception de la présente lettre.

En cas d'empêchement légitime le jour des élections, il vous incombe également de m'informer des motifs de votre absence dans les 48 heures et de me transmettre une attestation ou d'autres éléments justificatifs. Je vous rappelle que le juge de paix sera informé du non-renvoi en temps utile du récépissé ou de votre absence illégitime le jour du scrutin.

Le Président,

Nom :

Adresse :

Signature :

¹ Si vous le souhaitez, le bureau principal de canton peut modifier cette heure.

A Madame, Monsieur,
à

N.B. La correspondance échangée soit entre les présidents, soit avec le juge de paix ou avec les assesseurs titulaires, les assesseurs suppléants et les secrétaires des bureaux de vote, est admise en franchise de port. La mention « Loi électorale » doit être inscrite en tête de l'adresse ; celle-ci doit également porter l'indication de la qualité du destinataire et de l'expéditeur, ainsi que le contreseing de ce dernier.

RÉCÉPISSÉ

A détacher et à renvoyer sans délai à Madame, Monsieur,, Président du bureau principal de canton à, rue, n°

Canton électoral :

ÉLECTIONS DU PARLEMENT EUROPÉEN, DE LA CHAMBRE, DU PARLEMENT DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE ET DES MEMBRES BRUXELLOIS DU PARLEMENT FLAMAND DU 26MAI 2019

Je, soussigné(e), (nom)

(adresse)

désigné(e) pour remplir les fonctions d'assesseur titulaire (ou suppléant) au ... bureau de vote de, déclare avoir reçu la lettre du Président du bureau principal de canton, datée du, m'informant de ma désignation. Je confirme que je serai présent(e) en vue de remplir ma mission².

Fait à, le
2019

Signature.

² Si vous êtes dans l'impossibilité d'être présent(e), biffez cette phrase et communiquez le motif de votre absence ainsi que les pièces justificatives nécessaires au juge de paix. Celui-ci prendra une décision en toute indépendance quant à l'acceptation ou non de votre absence.